

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B378-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B378

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence concernant la création de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_02

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence concernant la création de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite la CPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 22 500 € soit 50% du budget total, les 50% restants étant à la charge de la commune. Cette demande concerne la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique présentant les attraits de la Ville centre du territoire sur l'autoroute A8.

Exposé des motifs :

Le 25 mars 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône lançait une « concertation pour la rénovation de la signalisation d'animation » concernant les autoroutes dont l'enjeu était d'informer les usagers de la route sur les sites touristiques du territoire. Cette nouvelle signalisation devrait permettre la valorisation de l'image des sites signalés.

Un travail préalable a été effectué avec les opérateurs autoroutiers du département afin d'engager une réflexion sur ce projet de rénovation de la signalétique touristique autoroutière.

De son côté, la préfecture doit valider prochainement un schéma directeur pour le département qui définit le nombre de panneau, leur emplacement sur les autoroutes, les collectivités prenant en charge le financement et le nom des panneaux selon le modèle imposé : Panneau vertical de 3mX6m possédant un titre en haut, un dessin représentant le site et un symbole faune ou flore en bas à droite. (cf. annexe 1).

Plusieurs réunions ont eu lieu sur le département afin de déterminer quelles collectivités prendraient en charge le financement des panneaux. La Communauté du Pays d'Aix est concernée par les réseaux ASF et ESCOTA.

La Commune d'Aix-en-Provence s'est positionnée pour le financement de trois panneaux sur l'Autoroute A8 :

1. Sur l'axe Sud-Nord en provenance de Nice, avant le péage. Le titre serait : Aix-en-Provence, Ville de savoirs et savoirs-faire ; le visuel serait un montage photographique et plateau de gastronomie ; le symbole choisi : un livre ouvert.
2. Sur l'axe Nord-Sud au niveau de Coudoux, le titre serait Aix-en-Provence, Paysages de Cézanne. Le visuel reprendrait d'une façon modernisée Paul Cézanne et la Sainte Vistoire. Le symbole devrait être un pin, de la lavande ou un olivier.
3. Plus bas sur le même axe, le titre serait Aix-en-Provence, Ville de patrimoines. Le visuel correspondrait à un assemblage de photos Maurel de Ponteves/ Fontaine la Rotonde/ Fondation Vasarely/ Pavillon Noir/ Pavillon Vendôme. Le symbole représentera un Mascarón qui crache de l'eau.

Une demande de fonds de concours (délibération de la commune en date du 23 juin 2014 en annexe 2) est faite auprès de la CPA et s'élève à 50 % d'un budget de 45 000 € soit 22500 €, les 50% restants étant à la charge de la commune d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A084 du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 approuvant le dispositif cadre de fonds de concours incitatifs à vocation économique ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération N° DL.2014-166 de la commune d'Aix-en-Provence du 23 juin 2014, portant sur la demande d'un fonds de concours à la CPA pour la réalisation de trois panneaux de signalisation sur l'autoroute A8 ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 9 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la commune d'Aix-en-Provence un fonds de concours d'un montant de 22 500 € pour la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-2 041 411 qui présente les disponibilités nécessaires.

PROJET DE CONVENTION

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
d'AIX-EN-
PROVENCE**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire, dans le cadre des fonds de concours incitatif tourisme

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-président de commission délégué au tourisme, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 25 septembre 2014

D'une part,

Et,

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 23 juin 2014 (n°DL.2014-166)

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8.

Cette demande fait suite à une réflexion engagée par la Préfecture concernant la rénovation de l'animation touristique sur les autoroutes du département. La commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084).

Le montant des travaux devrait s'élever à 45 000 € HT, la commune sollicite la communauté à hauteur de 22 500 € représentant 50 % de la part restant à la charge de la commune.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

Plan de financement CP 2014	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	45 000 €	
Commune		22 500 €
CPA		22 500 €
Total		45 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant la réalisation de trois panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A8.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Aix-en-Provence, sous forme de fonds de concours, une aide de 22 500 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 45 000 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2014_
du*

Jean-Pierre SERRUS

Maryse JOISAINS-MASINI

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
de commission délégué au tourisme**

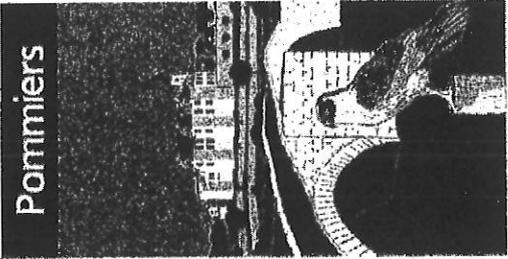
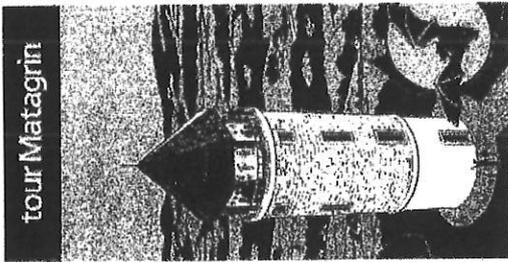
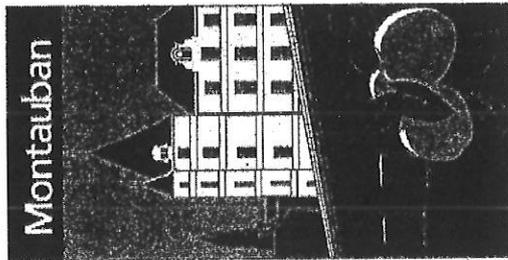
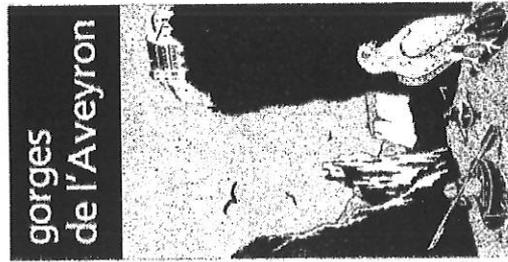
Maire d'Aix-en-Provence



ANNEXE 1

La nouvelle génération de panneaux

Exemples de panneaux selon la charte visuelle Vinci Autoroutes



Graphiste : Franck Goubet



Annexe 2



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-166**

Séance publique du

23 juin 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : A013-211300017-20140623-
47094-DE-1-1_0

Date de signature : 24/06/2014

Date de réception : mardi 24 juin 2014



POUR CERTIFICATION DU
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR
L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ ✓



OBJET : TOURISME - SIGNALISATION TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



09.05

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement Touristique et
International

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : TOURISME - SIGNALISATION TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Début 2013, le Préfet charge Bouches du Rhône Tourisme de veiller à l'élaboration d'une stratégie d'accueil et de communication touristique qui intègre la dimension de signalisation d'animation sur les autoroutes. Ce travail se fait en coordination avec les différentes sociétés autoroutières, les différents territoires concernés et en accord avec une nouvelle réglementation datant de 2010.

Il s'agit principalement de la nécessaire refonte des panneaux d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes afin de permettre:

- la valorisation de l'image des sites signalés: identité des territoires et marketing touristique
- la prise en compte de nouvelles demandes

Plusieurs réunions se sont ainsi déroulées autour du Préfet de région afin d'assurer la concertation nécessaire pour l'établissement du schéma. L'année 2014 voyant la mise en place de la signalisation.

Les sociétés gestionnaires définissent les règles inhérentes à cette signalisation : thèmes, sécurité routière, charte pour la qualité visuelle...

Aix en Provence et la CPA sont concernées par le réseau Escota et par le réseau ASF.

Chaque collectivité a pour mission de définir le contenu de ces panneaux verticaux dont les dimensions prévues sont de 3mX6m : un **titre** (de préférence sur une ligne), un **dessin** en adéquation ainsi qu'un **symbole** positionné en bas à droite du panneau et représentant un animal ou un végétal.

Le financement des panneaux est à la charge des collectivités. Le coût estimatif de cet investissement, pour 1 à 12 ans environ, est de 15 000 euros l'unité, comprenant la conception, la fabrication et la pose. Selon les opérateurs autoroutiers, il n'y a pas d'entretien.

La CPA a voté un dispositif de fonds de concours pour le secteur du tourisme, applicable a priori à la matière. Un taux de cofinancement à hauteur de 50% est mentionné.

Le Bureau de la CPA du 15 janvier 2014 a prévu de prendre en charge directement la réalisation de 4 panneaux avec les messages suivants :

- Cadarache, Cité des énergies
- Pays d'Aix, terre de saveurs
- Pays d'Aix, terre de festivals
- Pays d'Aix, terre d'énergies

La Ville d'Aix en Provence envisage en définitive la prise en charge de trois panneaux:

1. Sur l'A8 axe Sud-Nord en provenance de Nice avant le péage dont le titre serait Aix-en-Provence, Ville de savoirs et savoir-faire

Visuel : montage photographie IEP et plateau de gastronomie (calissons, bouteille d'huile d'olive, grappe de raisin, chocolats,...)

Symbole : livre ouvert

2. Sur l'A8, axe Nord-Sud au niveau de Coudoux dont le titre serait Aix-en-Provence, Paysages de Cézanne

Visuel : Paul Cézanne et Sainte Victoire (même thème qu'actuellement mais modernisé)

Symbole : Pin ou lavande ou olivier

3. Sur l'A8, axe Nord-Sud dont le titre serait Aix-en-Provence, Ville de patrimoines

Visuel : assemblage de photos Maurel de Ponteves/ Fontaine la Ronde/ Fondation Vasarely/ Pavillon Noir/ Pavillon Vendôme

Symbole : Mascarons qui crache de l'eau

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues de bien vouloir:

- **APPROUVER** le financement par la Ville d'Aix en Provence de trois panneaux de signalisation touristique autoroutière, soit un investissement de 45 000 euros.

- **DIRE** que les coûts d'entretien relèveront des sociétés gestionnaires d'autoroutes.
- **SOLLICITER** un fonds de concours à hauteur de 50% de ce montant auprès de la Communauté du Pays d'Aix.
- **AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne de crédits spécialement affectée à cet effet.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aix-en-Provence concernant la création de trois panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014